

Paris, le 24 septembre 2007

N/Réf : SEC/125/2007

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre des travaux préparatoires de la prochaine Loi d'Orientation et de Programmation relative à la Sécurité Intérieure, certaines mesures catégorielles concernant les différents corps actifs de la Police Nationale ont été sollicitées. Notre organisation tient à vous rappeler ses revendications concernant le corps de conception et de direction.

Permettez-nous tout d'abord de signaler que l'augmentation du nombre de commissaires divisionnaires, prévue par le protocole « corps et carrières », pour atteindre un ratio de près de 40% du corps par la création de 120 postes supplémentaires, est une mesure réclamée de longue date mais qui a tardé à se concrétiser à l'occasion de la précédente LOPSI. Il apparaîtrait logique que cette promesse soit honorée, conformément aux engagements pris dans le passé.

De même, compte tenu des évolutions de carrière du corps de commandement, certains de nos collègues les plus âgés, notamment ceux recrutés par le biais du choix, qui ne pourront accéder au grade de commissaire divisionnaire, risquent de terminer à un niveau indiciaire moins élevé que s'ils étaient restés dans leur corps d'origine. Le maintien de l'attractivité de la promotion sociale au sein de la Police Nationale semble donc rendre nécessaire la création d'un 10<sup>ème</sup> échelon de commissaire de police, à l'indice 820, comme les grilles indiciaires de la haute fonction publique le permettent. Nous soutenons avec force cette mesure qui, peu coûteuse pour l'administration, permettrait à certains de nos collègues de ne pas avoir le sentiment d'avoir fait le mauvais choix en acceptant les responsabilités inhérentes à une promotion au sein de notre corps.

En outre, nous considérons que les commissaires de police doivent pouvoir bénéficier d'une fin de carrière comparable à celle existant dans de nombreux corps de la haute fonction publique en accédant naturellement au HEB bis.



Syndicat Indépendant des Commissaires de Police

De plus, le dispositif de contractualisation de certains postes difficiles, mis en œuvre au premier trimestre 2007 à titre expérimental, devait poursuivre sa montée en puissance pour atteindre son niveau maximal de 25% des postes à l'horizon 2012, soit un peu plus de 400 postes contractualisés. Nous sommes donc particulièrement surpris de constater que certains travaux préparatoires de la future LOPSI fixent le nombre maximum de postes contractualisés à 10% du corps, soit un peu plus de 160.

Ceci ne rentre en aucun cas dans la logique d'une réforme que notre organisation a soutenue dès sa genèse.

Nous souhaitons donc que le nombre de 400 postes contractualisés soit respecté, sous peine de voir cette mesure emblématique de la modernisation de la fonction publique basculer au rang de « gadget » inadapté aux véritables enjeux actuels.

Enfin, comme nous l'avons déjà souligné lors de nos précédents échanges, notre organisation souhaite ardemment la création d'une indemnité compensatrice des contraintes de logement induites par notre obligation de mobilité. Versée mensuellement au titre de l'allocation de service, elle devrait notamment être basée sur le coût du logement dans la zone d'affectation, la composition familiale mais aussi, et pourquoi pas, sur la distance par rapport au précédent poste occupé. L'utilisation des crédits destinés au dispositif aujourd'hui obsolète des concessions de logement pourrait d'ailleurs permettre de contribuer en partie au financement d'une mesure qui devrait, à n'en pas douter, résorber en partie le malaise qui tend à s'instaurer depuis plusieurs années au sein de notre corps.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre réelle considération.

**Le Président**  
**Olivier BOISTEAUX**

**Le Secrétaire National**  
**Jean-Paul MEGRET**

**Monsieur Frédéric PECHENARD**  
Directeur Général  
de la Police Nationale  
11 rue des Saussaies  
75008 PARIS